

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2024
	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BÈQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, CROZIER Joël, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand (arrivé à l'ordre du jour n°8), Excusés : DORTHE Michel (pouvoir à GERBERON Olivier), GAILLARD Jean-Pierre (pouvoir à Driss NAJI), MOREL Julie, Absents : BIDORET Léa, MAGNIN Mélanie.	
Secrétaire de séance :	Christiane BEQUE
Mode de scrutin :	Ordinaire

1°) Validation du procès-verbal du 4 novembre 2024

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarques. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Point sur la Fête de la bugne : une belle réussite. Des ajustements sont à faire au niveau de la circulation
 Courrier de remerciements de l'école privée de Villeneuve de berg pour la subvention octroyée
 Courrier de Tungstène théâtre qui propose une représentation le 23 mai et souhaite savoir comment cela pourrait être organisé.

Les travaux au bas du village qui concernent l'amélioration du réseau d'eaux pluviales de la route de la Calade ont commencé.

La consultation des entreprises est publiée pour un retour des plis le 24 janvier 2025.

Un courrier de Madame et Monsieur FICHEFEUX qui demandent l'autorisation d'améliorer le chemin rural qui longe le camping afin d'accéder à leur exploitation et souhaitent savoir si la commune peut participer. Le devis s'élève à 12 000 €.

La vente des parcelles aux familles GERBERON et PRIMICERIO est terminée.

Ecole : Manon BOYER est en arrêt et ne reprendra pas. Roxane CIAPPARA a été recrutée pour réaliser tous les ménages des bâtiments communaux et aider au service Cantine.

3°) Point sur les différents budgets 2024 : Décision modificative à prendre si nécessaire

Après avoir fait un point, il n'y a pas de Décision Modificative à prendre pour les trois budgets.

4°) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement du Budget Primitif de la Commune 2025 : délibération à prendre

Selon la réglementation en vigueur et afin de ne pas pénaliser le paiement des entreprises sur les dépenses nouvelles en investissement, en dehors des restes à réaliser, le Maire propose de procéder à l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% maximum des crédits voter en 2024. Décision : Accord à l'unanimité.

5°) Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 : Décision à prendre

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Suite à différentes informations de l'Agence de l'eau, de la SAUR et du SGC d'Aubenas, le Maire rappelle que pour les collectivités facturant de l'eau et de l'assainissement, la réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Cette réforme supprime les redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux » de collecte, remplacées par :

- une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau (SAUR)
- une redevance pour « performance des services publics de l'eau (Syndicat Olivier de Serres)

- une redevance pour l'assainissement collectif due à l'Agence de l'eau par la commune organisatrice du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte.

Le calcul se fait :

Assiette N-2 (M3 facturés) x tarifs (0.03€/m3) x coefficient de modulation forfaitaire de 0.3 (soit une réduction de 30%, calculée par l'agence de l'eau en fonction de la performance environnementale du système d'assainissement de la commune) =

Assiette N-2 x 0.01 € HT par m3 facturé

Le coefficient de modulation forfaitaire varie entre 0 et 0.3, il est fixé par l'agence de l'eau en fonction des éléments envoyés concernant la gestion du réseau (bilan 24h, SISPEA, conformité de la STEP...).

Afin de ne pas avoir de perte financière sur le budget assainissement, la commune a la possibilité de répercuter ce montant par m3 sur la facture des abonnés.

Pour 2025, la perte serait de 24 799 m3 (année 2023) x 0.03 x 03 = 223.19 € auquel il faut rajouter la perte de la prime d'épuration (3 000 € en moyenne).

Après discussion, le Maire propose :

- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Décision : Accord à la majorité (1 abstention : Joël CROZIER)

6°) Renouvellement du contrat de l'agent des services périscolaires et agent technique polyvalent en milieu rural : Délibération à prendre

Le Maire informe que le contrat aidé d'Antonin se termine le 5 février 2025. Il a déjà été renouvelé une fois. Son contrat est de 26 heures et actuellement, il fait 35 heures : cantine scolaire (préparation, service et ménage), garderie du soir et agent technique.

Le Maire rappelle :

- que Stéphanie BOUCHIER est en disponibilité jusqu'à fin août 2025.
- Que le contrat d'accroissement temporaire d'activité est utilisé par Manon jusqu'au 31 décembre et par Roxane pour le mois de janvier

Le Maire demande l'autorisation de faire les démarches pour renouveler le contrat aidé. Si le contrat aidé ne peut pas être renouvelé, il sera nécessaire de créer un deuxième contrat pour Agent Technique polyvalent 35 heures par semaine. Décision : Accord à l'unanimité

Il est nécessaire de décider de la date butoir du contrat si ce n'est pas un contrat aidé : fin d'année scolaire. Décision : Accord à l'unanimité.

7°) Avenant au Contrat Aidé de Madame RAOUX Lydie : Décision à prendre

Par mail du 24 septembre, Madame RAOUX Lydie a fait part d'une demande de revalorisation de son salaire. Le contrat de Lydie est de 26 heures soit 112.67 h/mois avec un taux horaire de 11.88 € brut (SMIC)

Le Maire indique que c'est sa décision, qu'il n'y a pas besoin de délibération. Il précise que cela a été discuté avec les Adjoints et donne des informations sur la suite à donner.

8°) Mise en location de l'appartement situé Place des Abeilles : Décision à prendre

Le Maire indique que l'appartement est en vente, mais que si la commune ne vend pas rapidement, cela génère une perte d'argent. Compte tenu du contexte actuel, il y a très peu de visites pour ce logement. Le Maire indique qu'il a eu des demandes de location pour cet appartement et propose au Conseil en cas de non- « compromis » rapide (fin décembre) de le mettre en location à partir de mi-janvier, début février sans les caves qui pourront servir aux associations à un montant de loyer mensuel de 550 € charges comprises. Les vérifications du bon fonctionnement du matériel (chaudière...) devront être faites avant la mise en location.

Décision : Accord à l'unanimité.

9°) Approbation du règlement du cimetière communal : Délibération à prendre

Le Maire explique qu'un travail important est entrepris sur le dossier cimetière communal avec l'aide de l'entreprise ELABOR : état des lieux du cimetière, reprise de concessions, mise à jour des différents documents administratifs... Afin de faciliter la gestion du cimetière, il est nécessaire de mettre en place un règlement du cimetière communal. Cela permettra de fixer les règles de fonctionnement pour une meilleure gestion de ce dernier. Le Maire présente le projet de règlement et après discussion propose de le valider tel que présenté et demande l'autorisation de signer l'arrêté nécessaire et tous les autres documents liés à ce dossier. Décision : Accord à l'unanimité.

10°) CDC Berg et Coiron : Transfert au Président de la communauté du pouvoir de police de la publicité : Délibération à prendre

Le Maire fait part du courrier de la CDC B&C reçu le 5 décembre 2024. Ce courrier indique que la prise de compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, après le 1^{er} janvier 2024, le transfert au Président de l'exercice du pouvoir de police de la publicité est simultané. Les Maires ont toutefois 6 mois à compter de la date du transfert pour s'y opposer et reprendre immédiatement la compétence. Le maire propose de maintenir cette compétence à la commune. Décision : Accord à l'unanimité. Un courrier sera fait en ce sens à la CDC B&C

11°) Organisation de la Fête à Pagnol : Décision à prendre

Le Maire indique qu'une décision est à prendre pour l'organisation de la Fête à Pagnol en 2025. Le coût de la représentation s'élèverait à environ 13 000 € (dont 5600 € de plateau), elle serait programmée début juillet. Après discussion, le Conseil Municipal n'est pas contre le renouvellement de cette manifestation à condition qu'elle soit gérée par une association de la commune et qu'en fonction du bilan, la commune serait prête à couvrir un déficit s'il y a lieu.

Le Maire va prendre contact avec les associations.

12°) Demande de subvention du FSE du collège de la Montagne ardéchoise : Décision à prendre

Une demande de subvention est parvenue en Mairie par mail. Un enfant de la commune est scolarisé dans ce collège (choix d'option). Le maire propose de ne pas octroyer de subvention. Décision : Accord à l'unanimité.

13°) Demande de subvention du RASED du secteur de Villeneuve de Berg : Décision à prendre

Le Maire fait part du courrier de Monsieur SOULAS, Enseignant spécialisé membre du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), concernant une demande de participation aux frais de fonctionnement du RASED.

La demande porte sur une participation de 1.50 € par élève scolarisé dans l'école, soit pour 87 élèves un total de 130.50 € pour la commune. Ce financement permettra l'achat de papeterie et de cartouches d'encre, de livres, de jeux éducatifs et de cahiers de passation pour les tests psychologiques nécessaires aux orientations et aux demandes auprès de la MDPH.

Le Maire propose donc de verser une participation à hauteur de 130.50 € pour l'année scolaire 2024-2025. Décision : Accord à l'unanimité.

14°) Convention avec le SDEA « Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour la mise hors d'eau et hors d'air du château » : Délibération à prendre

N'ayant pas encore la proposition de convention, la question est reportée à un prochain conseil Municipal.

15°) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service en matière de distribution d'eau potable.

Le syndicat Olivier de Serres a transmis par mail le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service en matière de distribution d'eau potable. L'ensemble des conseillers municipaux en ont été destinataires. Le Maire indique que le rapport doit être présenté et discuté en conseil Municipal et qu'il doit être mis à disposition du public.

16°) Divers

Sabine COMBAZ indique :

- Que le composteur est en service derrière l'ancien lavoir
- Que les bacs à ordures devant la maison TELECOM ont été déplacés Impasse La Croix du Ranc derrière la Salle communale. Voir pour mettre un éclairage
- Qu'une réunion aura lieu le 7 janvier pour discuter de la manifestation des boules (événement de ligue 1) qui doit avoir lieu en mai 2025.

Olivier GERBERON demande des précisions sur l'arrêt du Vélorail et la voie douce : le vélorail arrive en fin de bail avec le SEBA et il ne sera pas renouvelé. Les travaux ont commencé, de nombreuses communes s'engagent sur les voies douces : tourisme, emplois... de nombreuses commissions travaillent sur ce dossier.

Patrick GASCHET indique qu'il faudra procéder à des aménagements aux abords de la voie douce afin de satisfaire les utilisateurs et limiter d'éventuels désagréments.

Olivier GERBERON indique :

- qu'il faudra faire le nécessaire pour déplacer le panneau d'entrée d'agglomération côté nord afin de pouvoir réaliser l'écluse sur la ligne droite.
- que le nettoyage des parcelles pour le futur parking a commencé

Le Maire indique :

- que les rencontres vont être programmées pour les demandes d'implantation des relais
- que la cérémonie des vœux aura lieu le 25 janvier à 11h00

Michel CHENIVESSE indique qu'il laisse sa place de Président à l'association Saint Jean Animation. A ce jour il n'y a pas de repreneur.

La séance est levée à 19h55.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 2 janvier 2025.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.